

Certifié conforme
par le Directeur
Général

DocuSigned by:
Emmanuel Sokol
EB0A571D4303411...

A TOUTE BERZINGUE PROD
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 64 rue du Rocher
75008 Paris
RCS PARIS 897 561 031

ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE
DU 4 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à 10 heures, les associés de la société ATB PROD sise 64, rue du Rocher 75008 Paris se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du président, par lettre remise en mains propres contre décharge des associés.

Il a été établi en entrant en séance, une feuille de présence émargée par les associés présents.

Les membres du bureau ainsi constitué certifient exacte la feuille de présence. Il en résulte que l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents prévus par les textes légaux et réglementaires, dont :

- Une copie des statuts de la société ATB PROD,
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,

Il est rappelé que les documents prescrits par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés 15 jours avant la présente réunion au siège social de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement au vote les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

- 1- Création d'une activité complémentaire,
- 2- Modifications des statuts,
- 3- Formalités et pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de compléter l'objet social de la société en intégrant une activité :

- L'édition, la conception et la vente de livres, journaux, revues, magazines, bases de données, phonogrammes et tous autres supports physiques ou numériques
-

Cette résolution est adoptée.

DS DS DS
ES *CR* *AR*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour le rédiger comme suit :

« Article 3 - OBJET »

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la conception, la réalisation, la production et la vente de programmes audiovisuels à destination de la télévision, l'entreprise, le particulier, les collectivités territoriales ainsi que toute personne morale de droit public ou privé, ayant notamment pour objet de promouvoir et faire promouvoir les villes et les régions ;
- le développement de la chaîne « A Toute Berzingue », notamment à travers les réseaux sociaux ainsi que le développement de ses déclinaisons et produits dérivés et ;
- la vente d'espaces promotionnels sur les programmes « A Toute Berzingue » ;
- L'édition, la conception et la vente de livres, journaux, revues, magazines, bases de données, phonogrammes et tous autres supports physiques ou numériques
- la participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- et, plus généralement, toutes opérations économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire. »

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Tout pouvoir est donné au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra de faire notamment auprès du Tribunal de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal de séance signé, après lecture, par les associés.

Les actionnaires

DocuSigned by:	DocuSigned by:	DocuSigned by:
		
EB0A571D4303411...	B002F9F979F2405...	FFAEC6507368441...